

NOTE DE GOUVERNANCE

NOTE DE GOUVERNANCE

26 avril 2026



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) M.MARLU
Volume du document -
Version V3
Référence INE0296

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	30/01/24	M.MARLU	F.FALCOU	
V2	02/02/24	M.MARLU	F.FALCOU	
V3	26/04/26	T. DECAIX	F. FALCOU	Prise en compte des remarques

DESTINATAIRES

Nom	Entité
A. HOERD	EPTB Meurthe Madon

1 - INTRODUCTION	5
2 - ETAT D'AVANCEMENT DE LA GEMAPI.....	7
2.1 - Loi MAPTAM	7
2.2 - Loi NOTRe.....	7
2.3 - Compétence GEMAPI.....	7
3 - SLGRI DES BASSINS DE LA MEURTHE ET DU MADON	10
4 - PRESENTATION DES PARTENAIRES DU PROJET	11
4.1 - Maîtres d'ouvrages	11
4.2 - Comité de pilotage	11
4.3 - Comité technique.....	12
4.4 - Partenaires.....	13
5 - CONCERTATION	14
5.1 - La concertation et les travaux précédents de l'EPTB Meurthe Madon.....	14
5.1.1 - Pour le Programme d'Études Préalable Meurthe	14
5.1.2 - Pour le PAPI Madon	14
5.1.3 - Pour la SLGRI.....	14
5.2 - La concertation pour le PAPI Meurthe.....	15
5.2.1 - Concertation durant l'élaboration du PAPI.....	15
5.2.2 - Concertation durant la mise en œuvre du PAPI	15
5.3 - Participation des communes via l'envoi d'un questionnaire....	16

FIGURES

Figure 1 : Démarche de la stratégie de gestion du risque inondation en France (source : Egis)	6
Figure 2 : EPCI présentes dans le périmètre du PAPI MEurthe	9

TABLEAUX

Tableau 1 : Présentation des réunions réalisées dans le cadre de la concertation du papi 3.....	15
Tableau 2 : Contenu des questionnaires PAPI Meurthe.....	16

1 - INTRODUCTION

Cette note entre dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI complet Meurthe et vise à présenter la gouvernance du PAPI Meurthe. Elle expose également les statuts de l'EPTB, la constitution du comité de pilotage et du comité technique et les modalités d'association des différents maîtres d'ouvrage et partenaires.

L'EPTB Meurthe Madon est engagé depuis plusieurs années dans la prévention des inondations sur son périmètre d'action. Depuis 2018, il porte un programme global de lutte contre les inondations et de restauration des milieux aquatiques.

Il a initié une démarche afin de mettre en œuvre un PAPI sur le bassin versant du Madon, qui fait suite au PAPI d'intention de 2012-2017. Sur le bassin versant de la Meurthe, un PAPI d'intention a également été labellisé en 2012. Un PEP (Programme d'Études Préalables) a ensuite été validé en 2022 afin de préparer la future mise en œuvre de 2 PAPI complets (au vu de l'ampleur des opérations prévues).

Ce PAPI complet s'inscrit donc dans la continuité du PEP Meurthe et appartient au programme « Objectif Meurthe » visant à réduire l'impact des inondations sur le bassin versant. L'EPTB s'est engagé dans 2 PAPI successifs de 6 ans chacun afin de réaliser l'ensemble des travaux envisagés en matière de prévention et de protection des inondations sur le bassin versant de la Meurthe.

Rappel : pour chaque démarche PAPI, un porteur de projet doit être clairement identifié. Ce dernier permet, après labellisation du projet, d'assurer l'animation, la coordination et le suivi du programme. Il est responsable de la mise en œuvre opérationnelle des actions ainsi que de leur évaluation. De plus, il est l'interlocuteur privilégié des services de l'État, des maîtres d'ouvrage des actions et des partenaires financiers.

Il est précisé que la démarche PAPI s'inscrit dans une stratégie globale de gestion et de prévention du risque inondation passant notamment par :

- La **Directive Inondation** (DI) à l'échelle européenne. Il s'agit de la Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations qui oriente la gestion de l'ensemble des types de risques d'inondation ;
- La **Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation** (SNGRI) à l'échelle nationale ;
- La **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation** (SLGRI) l'échelle locale, dont la révision a été réalisée en novembre 2023 ;
- Le **Plan de Gestion du Risque Inondation** (PGRI) à l'échelle du district hydrographique, dans notre cas le District Rhin Meuse (PGRI 2022-2027 approuvé par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022) ;
- L'**Évaluation Préliminaire du Risque Inondation** (EPRI) à l'échelle du district hydrographique ;
- Le **Territoire à Risque Important d'Inondation** (TRI) présent dans le périmètre du PAPI, à savoir 2 dans le cadre du PAPI Meurthe : Nancy-Damelevières et Saint-Dié-Baccarat ;

FIGURE 1 : DEMARCHE DE LA STRATEGIE DE GESTION DU RISQUE INONDATION EN FRANCE (SOURCE : EGIS)

Directive Inondation (DI)



2 - ETAT D'AVANCEMENT DE LA GEMAPI

(Sources : PEP Meurthe, www.eptb-meurthemadon.fr)

2.1 - Loi MAPTAM

Le 27 janvier 2014 est adoptée la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (**MAPTAM**) qui vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales en créant des « conférences territoriales de l'action publique » (CTAP), organes de concertation entre les collectivités, et en réorganisant le régime juridique des intercommunalités les plus intégrées, les métropoles.

- Le titre premier de la loi rétablit la « clause générale de compétence » qui habilite chaque collectivité territoriale à intervenir sur la totalité des sujets concernant son territoire, indépendamment des compétences explicites qui lui sont attribuées par les textes.
- Le deuxième titre confirme l'affirmation des métropoles. Dans le chapitre 5 de ce titre qui est : « Dispositions diverses relatives à l'intégration métropolitaine et urbaine » la gestion des milieux aquatiques est mentionnée. La loi réorganise la gestion des milieux aquatiques par les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, et les établissements publics territoriaux de bassin.

Il s'agit désormais d'une compétence qui incombe aux EPCI et à l'EPTB Meurthe Madon.

- Les troisième et quatrième titre de la loi sont relatifs aux modalités dans lesquelles sont transférés ou mis à disposition les personnels de l'État qui participent à l'exercice des compétences de l'État transférées aux collectivités territoriales ou à leurs groupements définis par la loi et définissent les règles de compensation des transferts de compétences opérés par la loi.

2.2 - Loi NOTRe

La **loi NOTRe**, loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République est promulguée le 7 Aout 2015. C'est une loi française qui vise notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale. Les mesures phares sont les suivantes :

- Renforcer les responsabilités régionales : Cette loi supprime la clause de compétence générale des départements et des régions, établie par la loi MAPTAM ;
- Rationaliser l'organisation territoriale et le regroupement des collectivités ;
- Garantir la solidarité et l'égalité des territoires ;
- Lutter contre la fracture numérique ;
- Améliorer la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Les articles 64 et 66 de cette loi n° 2015-991 attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « eau », elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

Cette loi renforce et modifie les aspects déjà abordés par la loi MAPTAM en imposant notamment aux communautés territoriales de posséder les compétences en gestion des eaux potables et usées (volet collectif et non collectif). Compte-tenu de la diversité des modes de gestion actuels (syndicats, régies communales, régies intercommunales, etc.), la mise en conformité avec la loi implique un véritable transfert de compétences entre les différents acteurs territoriaux sur une échéance allant de janvier 2018 à janvier 2020.

2.3 - Compétence GEMAPI

La GEMAPI est une étape incontournable favorisant le bon déroulement du PAPI, notamment en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des travaux.

L'EPTB Meurthe Madon exerce la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Il s'agit d'un ensemble de compétences attribué, avec les lois de décentralisation (MAPTAM en 2014 et NOTRe en 2015), aux communes puis aux EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).

Ces derniers peuvent adhérer à des groupements de collectivités (tels que des syndicats de rivière, des EPAGE, des EPTB) et ainsi leur déléguer ou transférer la compétence GEMAPI. Ce transfert a été effectué, en faveur de l'EPTB Meurthe-Madon, par des EPCI du territoire.

Pour rappel, cette compétence permet de relier les 2 volets complémentaires de la gestion de l'eau, à savoir :

- La Prévention des inondations et gestion des ouvrages de protection,
- La gestion et préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques, pour assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion de crue.

Tous deux sont issus des directives européenne Inondation et Cadre sur l'Eau déclinées au niveau national puis, respectivement, sous forme de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

La compétence GEMAPI repose quant à elle, sur 4 items définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, un article qui précède la définition de la GEMAPI :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° **La défense contre les inondations** et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Derrière ces 4 items, se dessinent de nombreuses missions. Il revient à la collectivité compétente de définir sa propre feuille de route et ses priorités d'action en matière de GEMAPI, selon les enjeux qu'elle abrite, ses choix politiques et ses moyens financiers.

Ainsi, la compétence GEMAPI constitue une évolution majeure visant à clarifier les responsabilités et les compétences et à consolider les liens entre la gestion de l'eau et la prévention des inondations. Elle permet également de rapprocher ces politiques de celles de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dont la compétence relève du « bloc communal ».

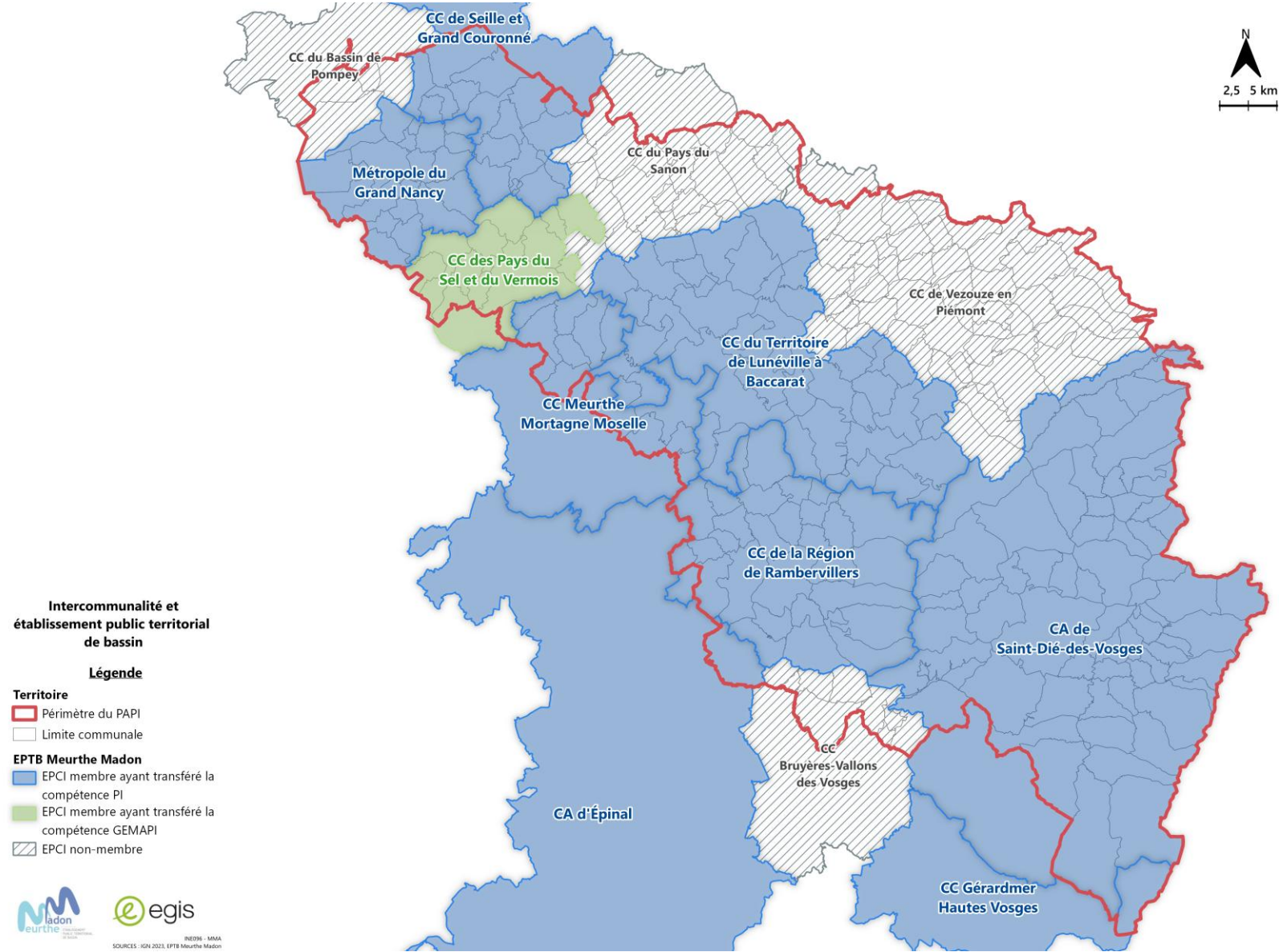
Dans le cas du PAPI Meurthe, le périmètre d'intervention concerne 13 intercommunalités. De cet ensemble il ressort que :

- Seule la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a transféré la compétence GEMAPI,
- 9 EPCI ont transféré la compétence Prévention des Inondations uniquement,
- 4 n'ont transféré aucune compétence car elles ne sont pas membres du syndicat. Il s'agit de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, la Communauté de Communes du Pays de Sânon, la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont et la Communauté de Communes Bruyères-Vallons des Vosges.

Ainsi, sur certains secteurs de son territoire, les actions de l'EPTB Meurthe Madon sont limitées.

Dans ce cas, l'EPTB possède davantage un rôle d'expertise (ingénierie) et de coordination au service des acteurs du territoire. Il réalise en premier lieu toutes les mesures d'accompagnement liées aux aménagements de prévention contre les inondations inscrites au PAPI.

FIGURE 2 : EPCI PRESENTES DANS LE PERIMETRE DU PAPI MEURTHE



3 - SLGRI DES BASSINS DE LA MEURTHE ET DU MADON

La Stratégie Locale de Gestion des Inondations (SLGRI) constitue une transposition de la Directive Inondation en droit français permettant d'encadrer les PGRI. Afin de favoriser la protection de la population, des biens et des services, et donc de réduire les dommages potentiels des inondations dans le périmètre des TRI.

La SLGRI, conduite par les collectivités territoriales et les services de l'État, fixe des objectifs à atteindre et des dispositions à mettre en œuvre en synthétisant un diagnostic approfondi du territoire. Ainsi des priorités peuvent émerger et être utilisées, par la suite, pour réaliser un programme d'actions répondant aux problématiques locales identifiées.

Révisée tous les 6 ans, elle n'a aucune portée juridique.

Il existe une SLGRI pour les bassins versants de la Meurthe et du Madon, tous deux affluents de la Moselle, et s'étendent sur les départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Ce périmètre d'action a été arrêté en novembre 2016 par le préfet coordinateur de bassin. Par ailleurs, le périmètre concerne trois territoires à risque important d'inondation (TRI) dont 2 sont présents dans le périmètre du PAPI Meurthe à savoir : Nancy Damelevières, Saint-Dié Baccarat, portée par l'EPTB Meurthe Madon.

La SLGRI approuvée en 2017 fixe 6 objectifs similaires à la PGRI, en vue de réduire la vulnérabilité de ces territoires, à savoir :

- L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque
- Le développement de la surveillance et la prévision des crues et des inondations
- L'organisation de l'alerte et la gestion de crise
- La prise en compte le risque d'inondation dans l'urbanisme
- La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Le ralentissement et l'écroulements des écoulements (rétablir la continuité écologique des cours d'eau et mener des opérations de renaturation en lien avec les aménagements hydrauliques).

La SLGRI des Bassins de la Meurthe et du Madon fait foi depuis 2017, celle-ci est censée être révisée en novembre 2023.

4 - PRESENTATION DES PARTENAIRES DU PROJET

4.1 - Maîtres d'ouvrages

L'EPTB Meurthe Madon n'est pas le seul maître d'ouvrage du PAPI. Plusieurs organes de concertation et de gouvernance seront mobilisés autour de l'EPTB Meurthe Madon, porteur de la démarche, durant toute la durée de ce PAPI. Il est accompagné par différents échelons territoriaux, à savoir :

- L'État,
- La Région Grand-Est,
- Les Conseils Départementaux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges,
- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- Les communes et les EPCI,

D'autres acteurs peuvent également intervenir, en fonction de la thématique de l'action :

- Les particuliers, propriétaires de biens (habitation, activité économique, camping...),
- Les gestionnaires des infrastructures réseaux (axes de communications, réseaux secs, réseaux humides...),
- Les chambres consulaires...

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'EPTB Meurthe (porteur du projet du PAPI complet) s'assure que les acteurs du territoire concerné soient associés à la mise en œuvre de la stratégie et des actions du PAPI. Il met donc en place :

- Un comité de pilotage,
- Un comité technique.

4.2 - Comité de pilotage

Le comité de pilotage (COFIL) est le principal organe de gouvernance du PAPI. Son rôle est d'assurer l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et de veiller au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il est enfin consulté pour validation, pour toute modification du PAPI et tout projet d'avenant. Il peut décider d'adapter ou de réviser le programme d'actions (durée, ampleur ou financement).

Le COFIL est le garant de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés. Il se compose de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage, des partenaires techniques, des acteurs économiques (dont les agriculteurs) et de l'État, et peut également associer les communes du territoire non maîtres d'ouvrage et les représentants des associations. Il est présidé par le porteur de projet ou son représentant et se réunit au moins une fois par an.

Ainsi, les objectifs du comité de pilotage sont de :

- Favoriser l'échange, la concertation et la sensibilisation des différents acteurs,
- S'assurer de l'avancement du programme du PAPI,
- Contrôler l'exécution des programmes, l'atteinte des objectifs et le respect des engagements financiers et du calendrier,
- Proposer et valoriser les opérations,
- Coordonner les procédures d'aménagement et de gestion du territoire.

Le comité de pilotage du PAPI s'appuie sur le comité de pilotage mis en place pour le PEP PAPI. Ainsi, il se compose de l'ensemble des financeurs, ainsi que des partenaires et des maîtres d'ouvrages qui constituent des

acteurs du PAPI Meurthe. Toutefois, les collectivités dites « non maître d'ouvrage » ainsi que les associations pourront être associés.

Le comité de pilotage du PAPI Meurthe se compose de :

- DREAL Grand Est
- DDT 54
- DDT 88
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Région Grand Est
- Chambre d'agriculture 54
- Chambre d'agriculture 88
- EPTB Meurthe Madon
- *Et d'autres acteurs au besoin.*

4.3 - Comité technique

L'animation du PAPI ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage sont assurées par un comité technique (COTECH) organisé et dirigé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du porteur de projet. Il est chargé du suivi technique des actions et de la mise en œuvre des décisions du COPIL. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions. Il peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages. Le COTECH s'assure également que le SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, outil de suivi national du ministère chargé de l'environnement) est correctement renseigné.

Le comité technique est composé de représentants des financeurs, des partenaires techniques, des maîtres d'ouvrage, y compris les maîtres d'ouvrage portant des actions en propre en dehors de la structure porteuse, ainsi que de l'État. À ce titre, les collectivités ou établissements assurant la maîtrise d'ouvrage de certaines actions du PAPI sont pleinement associés au suivi technique du programme.

Le comité technique se réunit, a minima, en amont de chaque réunion du COPIL. Son secrétariat est assuré par la structure porteuse. Il peut également être réuni dans le cadre de réunions de travail thématiques ou restreintes, adaptées à certaines actions spécifiques

En complément de ces instances formelles, l'animation du PAPI repose sur un suivi régulier et individualisé des actions portées par des maîtres d'ouvrage distincts. Ce suivi est assuré par l'équipe d'animation du PAPI, qui constitue l'interlocuteur privilégié des maîtres d'ouvrage. Il se traduit notamment par :

- Des échanges bilatéraux réguliers avec les maîtres d'ouvrage concernés
- Un appui technique et administratif pour la mise en œuvre des actions ;
- Une collecte et une consolidation des données d'avancement en vue de l'alimentation des outils de suivi (notamment SAFPA) ;
- Une coordination visant à garantir la cohérence d'ensemble du programme à l'échelle du bassin versant.

Le comité technique du PAPI Meurthe se compose de :

- DREAL Grand Est,
- Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- Région Grand Est,
- EPTB Meurthe Madon,
- *Et d'autres acteurs au besoin.*

▶ Parmi les autres acteurs figurent les maîtrises d'ouvrage pouvant porter des actions autrement que par l'EPTB, peuvent ainsi prendre part ponctuellement :

- Les ECPCI membres du PAPI
- Les communes membres du PAPI
- L'agence de l'eau
- La chambre d'agriculture

4.4 - Partenaires

Les partenaires financiers du projet sont :

- L'Europe (fonds FEDER),
- L'État, via le fonds Barnier et le Fonds Vert,
- Le Conseil Régional Grand Est et les Conseils Départementaux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges dans le cadre de leur programme d'intervention et sous réserve de l'instruction des dossiers de demandes de subventions,
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour les actions relatives à la préservation et la restauration du fonctionnement naturel du cours d'eau (domaine de la GEMA : GEstion des Milieux Aquatiques) et sous réserve de l'instruction des dossiers de demandes de subventions,
- Les EPCI (avec une distinction entre les EPCI membres de l'EPTB et celles non-membres).

D'autres partenaires sont impliqués en fonction de leurs domaines d'intervention :

- Les particuliers (propriétaires de biens), les entreprises, les agriculteurs... ;
- Des associations d'usagers ou naturalistes ;
- D'autres partenaires techniques, notamment impliqués dans la prévention du risque et la gestion de crise :
 - Les Directions Départementales des Territoires de la Meurthe-et-Moselle (54) et des Vosges (88),
 - Les Chambres consulaires de la Meurthe-et-Moselle (54) et des Vosges (88),
 - Les Services de Prévision des Crues de la Meurthe-et-Moselle (54) et des Vosges (88),
 - Les Services Départementaux d'Incendies et de Secours Meurthe-et-Moselle (54) et des Vosges (88),
 - SAGE Rhin-Meuse,
 - SDAGE Rhin-Meuse,
 - Météo France,
 - EDF, ...

5 - CONCERTATION

La concertation est indispensable pour toute démarche PAPI. Ainsi, les acteurs principaux du territoire seront associés tout au long de l'élaboration du PAPI sur le bassin versant de la Meurthe. Cela peut prendre la forme d'ateliers et réunions de travail (comités techniques et de pilotage avec les partenaires techniques et financeurs, réunions avec les acteurs locaux, commissions thématiques « inondations », groupes de travail).

Dans le cadre du PAPI Meurthe, l'EPTB Meurthe Madon souhaite l'adhésion la plus large possible à ses différentes actions. Cette ambition s'inscrit dans la continuité des actions réalisées par l'EPTB ce, depuis 2012, avec le premier PAPI d'intention.

5.1 - La concertation et les travaux précédents de l'EPTB Meurthe Madon

En effet, l'EPTB Meurthe Madon, au travers de ses travaux antérieurs au projet PAPI Meurthe, avait mis en place des actions relatives à la concertation (ainsi que la consultation), en vue de faire connaître et accepter les projets sur les bassins versants qui composent son territoire.

5.1.1 - Pour le Programme d'Études Préalable Meurthe

Au travers du Programme d'Études Préalable du PAPI Meurthe, l'EPTB Meurthe Madon souhaitait développer et améliorer la connaissance du risque. Cela s'est décliné dans l'axe 1 de « Objectif Meurthe » avec 2 actions qui se tiendraient tout au long du projet :

- La concertation et consultation du public,
- La concertation des collectivités territoriales et des parties prenantes (concernant la GEMA).

Nota : ce travail de concertation avait, déjà été mis en place dans le cadre de projets d'implantation d'ouvrages hydrauliques.

Afin que ces 2 actions soient réalisées et abouties, le cabinet de communication « La Suite dans les Idées » avait été recruté, avec pour mission de mettre en place une stratégie de concertation (et de consultation), qui a, par ailleurs, mobilisée plusieurs instances de concertation telles que le COPIL SLGRI ou encore le CDRNM.

L'objectif second de cette stratégie était d'anticiper la démarche de concertation et de consultation que nécessiterait le PAPI Meurthe.

5.1.2 - Pour le PAPI Madon

Aussi, durant la mise en place du PAPI Madon, l'EPTB Meurthe Madon alors porteur du projet, avait également instauré une stratégie de concertation autour du PAPI, dont une méthode consistait à réaliser des ateliers locaux avec les communes directement concernées par le PAPI et donc d'en tirer des enseignements et une meilleure connaissance du territoire.

5.1.3 - Pour la SLGRI

L'EPTB Meurthe Madon est également le porteur de la SLGRI des Bassins de la Meurthe et du Madon, qui se justifie par la similitude du périmètre d'intervention de l'EPTB et celui de la SLGRI. Ainsi, le syndicat a pour rôle de mettre en cohérence, de coordonner et d'animer localement la démarche.

Pour cela, la SLGRI précise que pour rendre la démarche opérationnelle celle-ci doit être déclinée, précisément sous la forme de PAPI complet. Ce travail a d'ores et déjà été réalisé avec le PAPI Madon et, s'avère en cours pour la Meurthe.

Le principe étant que, au travers des PAPI, qui constituent des outils de contractualisation entre l'état et les collectivités porteuse, combinent réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de crise et culture du risque, et ce à l'échelle du bassin versant. Ce qui permet, in fine, de répondre aux objectifs de la SLGRI.

5.2 - La concertation pour le PAPI Meurthe

Pour le PAPI Meurthe, l'objectif de la concertation et de la consultation du public est de permettre la participation effective des parties prenantes et du public à l'élaboration du projet afin d'aboutir à un projet partagé et de faciliter la mise en œuvre et la portée du PAPI.

Pour assurer la réalisation de cet objectif, l'EPTB Meurthe Madon a procédé au recrutement du cabinet de communication « La Suite dans les Idées », qui se chargera de la concertation règlementaire concernant les projets de travaux de l'axe 6 et 7 proposé au sein du PAPI, au même titre que la concertation globale sur le PAPI.

Pour réaliser cela, le cabinet de communication veillera à la mise en place d'une stratégie préalablement définie.

5.2.1 - Concertation durant l'élaboration du PAPI

Comme pour les précédents PAPIs, les acteurs principaux du territoire ont été sollicités et plus particulièrement pour le diagnostic et l'élaboration du programme d'actions. Ceci s'est traduit d'une part sous la forme d'un questionnaire envoyé aux acteurs (voir chapitre suivant), et d'autre part avec la tenue de nombreuses réunions. Les objectifs de ces événements sont présentés dans le tableau ci-après.

TABEAU 1 : PRESENTATION DES REUNIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION DU PAPI 3

Type	Quantité	Description / objectifs
COPIL	1	En fin de prestation afin de valider la totalité du dossier
COTECH	2	4 décembre 2023 : pour présenter le diagnostic 4 novembre 2024 : pour présenter la stratégie et les fiches actions
« atelier » (avec le cabinet de communication)	1	2 juillet 2024 : travailler sur la stratégie et le programme d'actions
Consultation		Mettre en consultation les pièces du PAPI pour obtenir l'avis du grand public et/ou prendre en considération leurs avis et remarques. Septembre 2026
Réunion de travail, Point d'avancement	12	Point d'avancement et d'échanges sur l'avancement du dossier PAPI
Réunion avec les partenaires financiers	2	15 juillet 2026 : présentation des fiches actions et plan de financement (suite à la reprise du PAPI) 27 août 2026 : échange sur les taux de financement et remarques suite à la lecture du programme

Ces réunions ont permis de donner la parole aux principaux acteurs du territoire.

A noter également que le dossier a été transmis aux services de l'Etat afin d'obtenir un 1^{er} avis autour d'avril 2026. Les remarques ont donc été considérées à la reprise de la rédaction du PAPI, suite à un arrêt de plusieurs mois (en attente des résultats de la maîtrise d'œuvre).

5.2.2 - Concertation durant la mise en œuvre du PAPI

Tout au long de la mise en œuvre des actions du PAPI complet, les acteurs présents sur le territoire seront concertés et intégrés au processus. Cette concertation passera par :

- Les comités de pilotage et techniques du PAPI ;

- Les groupes de travail, comités techniques et comité de pilotage constitués à l'échelle d'actions nécessitant un suivi spécifique : des réunions peuvent être organisées afin de valider les différentes étapes et résultats de l'action. Sont conviés certains membres en fonction des thématiques.

Les différents organes de gouvernance du PAPI permettront à leurs membres d'assurer son suivi et de valider les principales étapes et les suites à donner aux actions. Ainsi, ces instances favoriseront une forte concertation tout au long de la démarche et de la durée du PAPI.

De plus, la population et les usagers seront associés au besoin, à travers des réunions publiques et des réunions d'échanges spécifiques.

5.3 - Participation des communes via l'envoi d'un questionnaire

En vue de la mise en place du PAPI Meurthe, un questionnaire a été transmis aux communes présentes dans le périmètre du projet. Son objectif était de recueillir des compléments d'informations sur les thématiques citées ci-après afin de permettre la mise à jour le diagnostic territorial.

Ainsi, une trame de questionnaire a été mise en place après validation auprès du l'EPTB Meurthe Madon et envoyé à l'ensemble des communes du bassin versant. Il s'organise selon les thématiques suivantes :

TABLEAU 2 : CONTENU DES QUESTIONNAIRES PAPI MEURTHE

Thématiques	Contenu
Informations générales	Nom de la commune et de la personne ayant rempli le questionnaire, coordonnées
Connaissance de l'aléa inondation	Types d'aléa et intensité, secteurs exposés et impactés, dégâts constatés
Urbanisme	Document d'urbanisme, projets d'aménagement
Culture et mémoire du risque inondation	Sensibilisation des habitants et des élus / agents techniques, communication, repères de crue
Recensement des documents/dispositifs opérationnels et informatifs	Schéma Directeur et zonage pluvial, DICRIM, PCS, retours d'expérience
Dispositifs de prévision et d'alerte existants	Moyens d'information de la commune et de la population
Cours d'eau, ouvrages et mesures de protection	Ouvrages, études hydrauliques, diagnostics de réduction de la vulnérabilité
Souhaits pour le PAPI	Préoccupations, attentes, besoins, remarques, actions à engager

Les résultats de l'analyse des questionnaires sont retranscrits directement dans les différents chapitres du rapport. En effet au total, 56 questionnaires ont été complétés et retournés. Les communes ayant répondu au questionnaire sont les suivantes :

- | | | |
|--------------------------|----------------|----------------------------|
| ■ Agincourt | ■ Fraize | ■ Rambervillers |
| ■ Allarmont | ■ Franconville | ■ Raon-l'Etape |
| ■ Art-sur-Meurthe | ■ Frapelle | ■ Remomeix |
| ■ Baccarat | ■ Gélacourt | ■ Romain |
| ■ Ban-sur-Meurthe-Clefcy | ■ Glonville | ■ Rosières-aux-Salines |
| ■ Barbonville | ■ Housseras | ■ Saint-Benoît-la-Chipotte |
| ■ Bénaménil | ■ Jeanménil | ■ Saint-Michel-sur-Meurthe |
| ■ Bertrichamps | ■ Lachapelle | ■ Saint-Stail |
| ■ Bertrimoutier | ■ Lamath | ■ Seichamps |
| ■ Bionville | ■ Laneuvelotte | ■ Taintrux |
| ■ Bouxières-aux-Chênes | ■ Ludres | ■ Thiébauménil |
| ■ Brouville | ■ Magnières | ■ Vallois |

- Champenoux
- Châtas
- Coyviller
- Deinvillers
- Deneuvre
- Flin
- Fraimbois

- Ménil-de-Senones
- Merviller
- Neuvillers-sur-Fave
- Pair-et-Grandrupt
- Plainfaing
- Provenchère-et-Colroy
- Pulnoy

- Vandœuvre-lès-Nancy
- Vigneulles
- Ville-en-Vermois
- Wisembach
- Xaffévillers
- Xermaménil

Les informations récoltées via ces questionnaires sont exploitées dans le cadre de l'élaboration du dossier PAPI complet Meurthe, tant pour le diagnostic du territoire que pour les objectifs stratégiques et les orientations d'actions.